Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ALLAMPS

4.2.3.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.3

Modification de droit commun n°1

Enquête publique - avril 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Antenne : 2, Passage Jules Destrée - 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 50 50 - Fax : 03 83 32 50 49
nancy@initiative-ad.fr
Agence de Bainville
Tél. : 03 81 80 03 00 - metzervaux@initiative-ad.fr

0 m 20 m 40 m 80 m 160 m

"Origine cartiaire (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

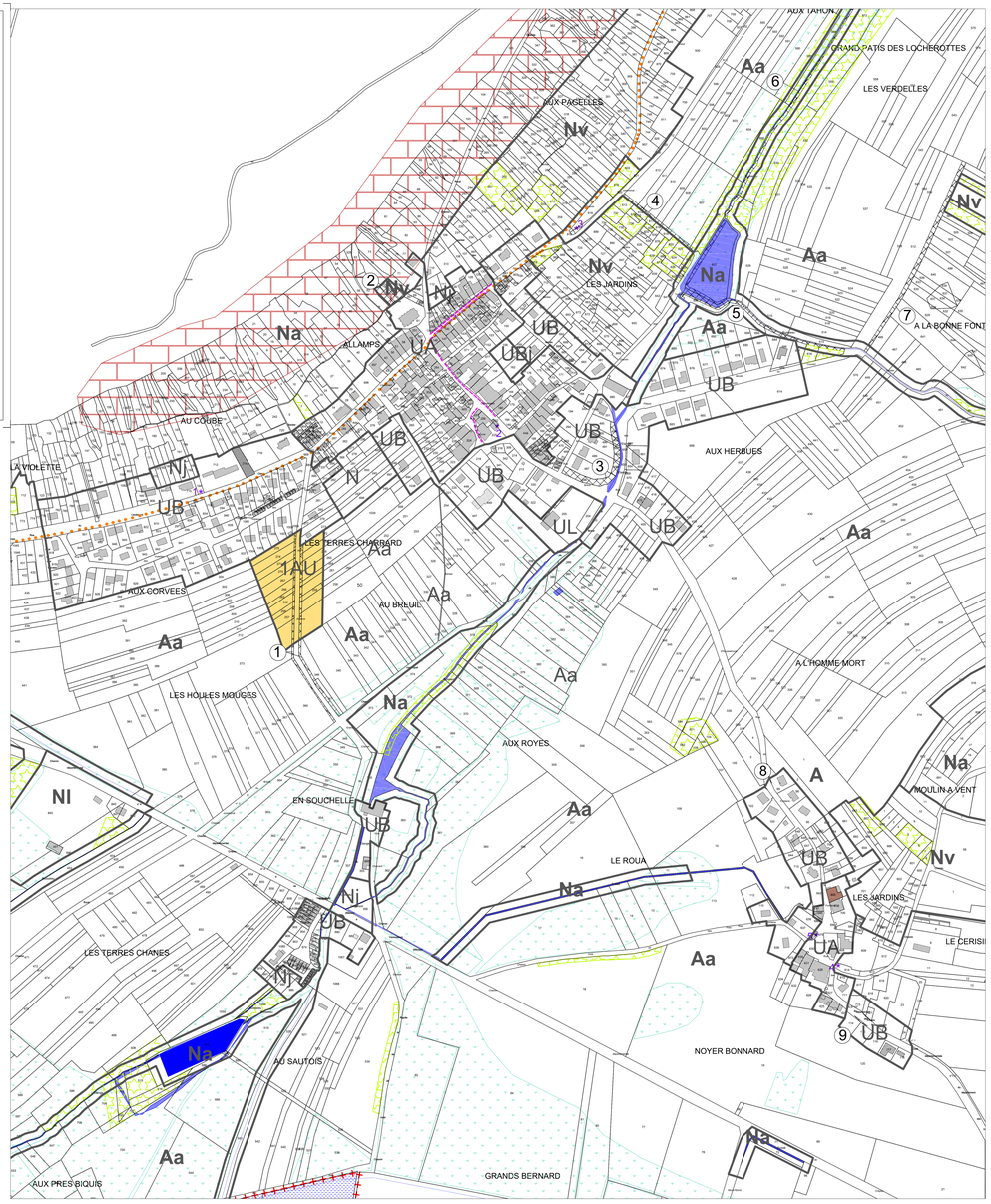

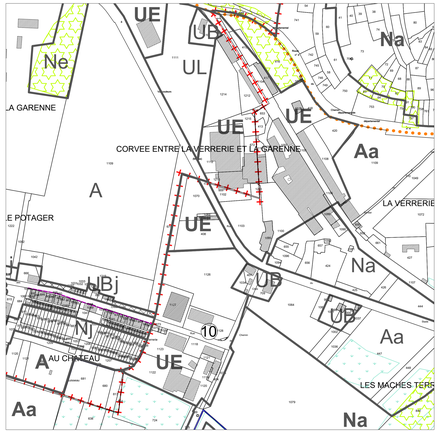

Légende :

Limite de zone et de secteurs

Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NI ZAE naturelle à vocation de loisir

Chemins inscrits au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficaire	Superficie
1	Amélioration de l'avenue	Commune	1568
2	Extention du cimetère	Commune	798
3	Aménagement alentours de l'Etange	Commune	1269
4	Création d'un chemin	Commune	557
5	Rétablissemnt du réseau hydrolique	Commune	1650
6	Création d'un chemin	Commune	1642
7	Création d'un chemin de 6m de large	Commune	1589
8	Amélioration de la rue	Commune	17
9	Amélioration de la RD 117	Commune	33
10	Aménagement de voirie	Commune	30

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 :

Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade